

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la  
communication

24 MAI 2016

**Arrêté du**

**modifiant l'arrêté du 1 décembre 2015 portant nomination des membres du jury du concours externe et du concours interne de technicien(ne)s des services culturels et des bâtiments de France spécialité « surveillance et accueil » du ministère de la culture et de la communication, organisés au titre de l'année 2015**

**La ministre de la culture et de la communication,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n°2012-229 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature, les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens des services culturels des Bâtiments de France ainsi que la composition des jurys ;

Vu l'arrêté 4 août 2015 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2015, d'un concours externe et d'un concours interne de technicien(ne)s des services culturels et des bâtiments de France spécialité « surveillance et accueil » du ministère de la culture et de la communication,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1 décembre 2015 susvisé portant nomination des membres du jury du concours externe et du concours interne de technicien(ne)s des services culturels et des bâtiments de

France spécialité « surveillance et accueil » du ministère de la culture et de la communication, organisés au titre de l'année 2015, est modifié comme suit :

Au dernier alinéa, sont ajoutés les mots : « Le jury se réunira en groupe d'examineurs ».

## Article 2

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 24 MAI 2016

La ministre de la culture et de la communication,  
Pour la ministre et par délégation :  
La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

I. GADREY

